



# CONSEIL MUNICIPAL Du 16 DÉCEMBRE 2024

## ☪ ☪ PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 12 Décembre 2024, s'est réuni en Mairie, 7 rue Pasteur, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

**Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :** Fulvio LUZI (*pouvoir à Mr KELLNER*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mme CADET*) - Nadine FRANCON (*pouvoir à Mme PARENT*) - Philippe BENY (*pouvoir à Mme COCU*) - Sophie GAIME (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme BLONDEAU*) - Vincent JURÉDIEU (*pouvoir à Mr VANNIER*)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Ginette COCU

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I- AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 2024-078 Assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu le budget annexe assainissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

Vu la loi de finances rectificative du 9 mars 2010,

Vu le nouveau contrat de service public qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1<sup>er</sup> août 2013 prévoyait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec la SUEZ, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre avec le nouveau contrat et il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA. Dans ce cadre, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. Ainsi, à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget hors taxes ; la TVA étant gérée par le comptable.

Les régularisations de la TVA seront réalisées en 2025 pour les écritures comptables depuis la date de signature du nouveau contrat de service public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour le service public assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 19h15

-o-o-o-

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 3 Février 2025**

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

  
**Ginette COCU**  
Secrétaire de Séance

